

Comité syndical – Compte-rendu

30 JANVIER 2020

1



PV du comité du 30 janvier 2020

Nombre de membres

Composant le Comité : 18 titulaires et 18 suppléants en exercice

Le Comité du Syndicat Mixte des Réseaux d'Energie Calorifique, légalement convoqué par son Président le 21 Janvier 2020, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Saint-Denis le 30 Janvier 2020 à 12h00 sous la présidence de M. PAILLARD Didier,

Secrétaire : Monsieur RIBAY Michel

ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE :

• Membres titulaires :

Monsieur PAILLARD Didier, Président

Monsieur RIBAY Michel,

Madame SOULAS Fabienne,

Monsieur BOURGAIN Michel,

Monsieur CARRE Dominique,

Monsieur GUILLARD Pierre,

Monsieur LESCURIER Eric,

Monsieur LONGIN Sébastien,

Monsieur TRIGORY Christian

• Membres suppléants :

Monsieur BOURQUIN Jean Marc, représentant Monsieur RUSSIER Laurent

ETAIENT EXCUSES:

Madame LARONDE Fatima, Monsieur POUX Gilles, Monsieur HAFSI Mohamed, Madame CLARIN Marie-Line, Monsieur LE NAOUR Philippe, Monsieur MORIN Francis, Monsieur MONINO Jean François, Monsieur RUSSIER Laurent, Monsieur NIVET François

LES MEMBRES PRESENTS ONT ETE INVITES A SIGNER LE REGISTRE



Préalablement à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour, le Comité procède à l'élection de son secrétaire de séance.

Monsieur RIBAY Michel est désigné en qualité de secrétaire de séance par le Comité (article L. 2121-15 du CGCT).

Le Comité :

- approuve le PV du Comité du 19 décembre 2019 ;
- prend acte du compte-rendu des activités du Président.

Délibération n°1a sur le Budget Primitif 2020 au Budget Principal

LE COMITE, à l'unanimité, vote par chapitre le Budget Primitif 2020 en équilibre tant en section d'investissement que d'exploitation.

Il est arrêté en investissement et en exploitation aux montants de :

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION	TOTAL
DEPENSES	2 260 000 €	7 317 000 €	9 577 000 €
RECETTES	2 260 000 €	7 317 000 €	9 577 000 €

Délibération n°1b sur le Budget Primitif 2020 sur le Budget Annexe « Réseau Saint-Denis »

LE COMITE, a voté,

Nombre de suffrage exprimés : 10

Pour: 9 Abstention: 1

par chapitre le Budget Primitif 2020 du Budget Annexe « Réseau Saint-Denis ».

Il est arrêté en investissement et en exploitation aux montants de :

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION	TOTAL
DEPENSES	10 800 000	340 000	11 140 000
RECETTES	10 800 000	340 000	11 140 000

Délibération n°1c sur le Budget Primitif 2020 sur le Budget Annexe « Abonnés La Courneuve »

LE COMITE, a voté,

Nombre de suffrage exprimés : 10

Pour: 9 Abstention: 1

le Budget Primitif 2020 du Budget Annexe « Abonnés La Courneuve » équilibré en dépenses et en recettes d'exploitation à hauteur de 330 000 €.



Délibération n°1d sur le Budget Primitif 2020 sur le Budget Annexe « Réseau de chaleur de la ZAC Canal »

LE COMITE, a voté,

Nombre de suffrage exprimés : 10

Pour: 9 Abstention: 1

par chapitre le Budget Primitif 2020 du Budget Annexe « Réseau de chaleur de la ZAC Canal ».

Il est arrêté en investissement et en exploitation aux montants de :

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION	TOTAL
DEPENSES	350 000	215 250	565 250
RECETTES	350 000	215 250	565 250

Délibération n°2 sur les finances – Modification des durées d'amortissement

LE COMITE, à l'unanimité, fixe le seuil unitaire des biens de faible valeur en deçà duquel l'amortissement est pratiqué sur un an à 800 €HT et décide de l'application de ce barème à compter du 1er janvier 2020.

Délibération n°3 sur le lancement d'un marché d'exploitation des installations de chauffage du Syndicat et d'équipements thermiques des abonnés gérés par le Syndicat

LE COMITE, à l'unanimité, approuve le lancement de la procédure négociée avec mise en concurrence, en vue de l'attribution d'un marché de prestations de services. Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le marché ainsi que tous les actes y afférents. Le marché est estimé à 1 650 000 € HT Il est passé à prix global et forfaitaire et comportera une part à bons de commande. Sa durée est de 36 mois à compter du 1er octobre 2020.

Délibération n°4a sur la création et concession d'un service public de froid urbain sur le quartier Pleyel

LE COMITE, a voté,

Nombre de suffrage exprimés : 10

Pour: 7 Abstention: 3

Approuve la création d'un service public du froid sur le quartier Pleyel et l'extension par voie d'avenant, la concession confiée à Plaine Commune Energie à la gestion de cette activité sur le quartier Pleyel.

Délibération n°4b sur l'approbation d'un avenant n° 4 au marché de délégation de service public de production et de distribution de chaleur conclu avec la société Plaine Commune Energie

LE COMITE, a voté,

Nombre de suffrage exprimés : 10

Pour: 7 Abstention: 3



Approuve l'avenant n°4 à la convention de Délégation de Service Public (DSP) de production et de distribution de chaleur conclu avec la société Plaine Commune Energie ayant pour objet :

- de déterminer les conditions techniques et financières du développement du réseau de chaleur sur le quartier Pleyel à Saint-Denis sur le périmètre de la Convention ;
- de déterminer les conditions techniques et financières applicables à l'activité complémentaire de production et distribution de froid à destination des abonnés du quartier Pleyel (bureaux, hôtels, commerces, équipements, autres activités tertiaires diverses (hors logement);
- de définir les modalités d'export d'énergie calorifique et frigorifique vers un point de livraison alimentant la partie de la ZAC Village Olympique et Paralympique située sur le territoire de Saint-Ouen-sur-Seine, hors périmètre de la Convention jusqu'à son terme.

Au regard des modifications introduites par le présent avenant, le Règlement de Service et la Police d'Abonnement sont mis à jour.

Autorise Monsieur Le Président ou son représentant à signer l'avenant n°4 à la convention de Délégation de Service Public de production et de distribution de chaleur conclu avec la société Plaine Commune Energie, ainsi que tout acte y afférent. Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de raccordement du Village Olympique et Paralympique. Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention pour une démarche d'innovation partagée autour de l'adaptation au changement climatique du Village olympique et paralympique.

Délibération n°5 sur le personnel – La subvention au CASC de la Courneuve pour l'année 2020

LE COMITE, à l'unanimité, décide le versement d'une subvention au bénéfice du CASC de la Courneuve en 2020 dans la limite de 1% des dépenses du personnel permanent inscrites à l'article 6411, au CASC - Mairie - Place de la République 93120 LA COURNEUVE et précise que cette somme est inscrite au Budget Primitif 2020 - Article 6472.